

Une Charte du Volontaire...

Le Volontaire se donne pour objectif de tenter, dans la société où il vit, de détecter des besoins et d'apporter des solutions aux problèmes qui peuvent se poser. Son action s'étend à tout ce qui concerne le bien-être des personnes ainsi que l'intérêt collectif. Il s'engage de manière libre et désintéressée.

Le Volontariat a donc une place spécifique dans la société, complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré. C'est ainsi qu'il s'organise, soit de manière autonome, soit en apportant sa collaboration à des organismes existants, en tant qu'agent de renouvellement, de complément, de soutien ou de création.

Chaque citoyen a le droit, sans pouvoir y être contraint, de pratiquer le volontariat et de contribuer selon ses moyens et dans le respect des droits d'autrui au développement de la vie communautaire.

L'Organisme

Il est recommandé que l'organisme au sein duquel le volontaire exerce son activité :

- prenne les assurances couvrant les risques de dommages causés aux/ou par les volontaires du fait de leur activité ;
- envisage le remboursement des frais de déplacement et informe le candidat volontaire en cette matière ;
- offre aux volontaires la possibilité d'une formation spécifique à son activité ;
- informe les volontaires sur ses objectifs et son mode de fonctionnement ;
- passe une convention de collaboration avec le candidat volontaire ; cette convention spécifiera notamment :
 - les objectifs de l'organisme ;
 - les tâches convenues par le volontaire et le temps à y consacrer ;
 - les limites de l'engagement ;
 - la manière dont il pourra y être mis fin par l'organisme et/ou le volontaire.

Le volontaire

Le volontaire accepte :

- les objectifs généraux de l'organisme au sein duquel il exerce son activité ainsi que les termes de la convention de collaboration ;
- Une préparation aux tâches et aux responsabilités qui lui seront confiées. Si des formations sont organisées, elles peuvent être obligatoires ;
- De respecter le secret professionnel ;
- D'adopter une attitude de discrétion envers son activité et celle de l'organisme ;

D'entretenir avec le personnel rémunéré de l'organisme un esprit de collaboration étroite et d'estime réciproque.